



# Erreur de métrage en cas de vente : c'est le vendeur qui assume

publié le **02/07/2014**, vu **3215 fois**, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

**La société de métrage qui procède à la mesure de la superficie d'un bien vendu, en vertu de la loi Carrez, ne peut être tenue de garantir le vendeur de sa condamnation à restituer le prix trop perçu par lui.**

Cass. 3e civ. 12 juin 2014 n° 13-11.176, Société Upland c/ E., Société Allo diagnostic, Société Axa France IARD

La société de métrage qui procède à la mesure de la superficie d'un bien vendu, en vertu de la loi Carrez, ne peut être tenue de garantir le vendeur de sa condamnation à restituer le prix trop perçu par lui.

## **Extrait de l'Arrêt**

Cass. 3e civ. 12 juin 2014 n° 13-11.176, Société Upland c/ E., Société Allo diagnostic, Société Axa France IARD

Sur le moyen unique :

Attendu qu'ayant exactement retenu que la restitution à laquelle le vendeur est condamné à la suite de la diminution du prix prévue par l'article 46, alinéa 7, de la loi du 10 juillet 1965, ne constituait pas par elle-même un préjudice indemnisable, la cour d'appel en a déduit à bon droit que la société qui avait procédé à la mesure de la superficie du bien vendu, ne pouvait être tenue à garantir le vendeur de sa condamnation à restituer le prix trop perçu par lui ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

Par ces motifs :

Rejette le pourvoi ;

Condamne la société Upland, venant aux droits de la société Mayfair, aux dépens ;

Vu l'article 700 du code de procédure civile, condamne la société Upland, venant aux droits de la société Mayfair, à payer la somme globale de 3 000 euros à la société Allo diagnostic et à la société Axa France IARD et celle de 3 000 euros à Mme Charpentier ; rejette la demande de la société Upland ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de cassation, troisième chambre civile, et prononcé par le président en son audience publique du douze juin deux mille quatorze.